

Chaque PE a le droit de participer chaque année à une Réunion d'Information Syndicale (RIS) de 3h sur temps scolaire. Cela s'ajoute aux RIS hors temps scolaire (déductibles des 108h) et aux stages (jusqu'à 12 jours par an).

Pour cela, il faut informer son IEN au plus tard 48h avant le début de la RIS, par un mail à la circonscription depuis la boîte académique. Pas besoin d'attendre une réponse (c'est une information), ni de passer par la plateforme en ligne (qui ne prévoit de toute façon aucune case pour les RIS et c'est normal). En cas de refus ou de pressions, nous contacter immédiatement : [snu34@snuipp.fr](mailto:snu34@snuipp.fr)

Voici un modèle de mail à utiliser :

Monsieur l'Inspecteur / Madame l'Inspectrice,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente qu'en application de l'arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités de mise en place des réunions d'information syndicale, j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-FSU 34 le vendredi 9 octobre 2020 à Montpellier, de 13h30 à 16h30.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur / Madame l'Inspectrice, mes salutations respectueuses.

Signature / Nom, prénom